



FORESTVILLE

URBANISME
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Est par la présente donné par M. Richard Duguay, greffier, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 13 juillet 2021 à 19 h par vidéoconférence. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

DÉROGATION # 2021-04

Identification du site concerné : Lot 3 497 472 – 181, route 238 Ouest

Nature et effets :

- Autoriser la modification de deux enseignes fonctionnelles de menu à affichage électronique d'une superficie de 0.66 m² et de 2 m² alors que le règlement de zonage # 2009-236 et ses amendements indique qu'un seul panneau menu d'une superficie maximale de 1 m² par établissement et par rue est autorisé.

DÉROGATION # 2021-05

Identification du site concerné : Lot 3 497 596 – 75, rue Verreault

Nature et effets :

- Autoriser une marge de recul latérale de 1,33 mètre pour l'agrandissement du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements indique que la marge de recul latérale est de 3 mètres tel que stipulé à l'article 342 du règlement de zonage numéro 2009-236.

DÉROGATION # 2021-06

Identification du site concerné : Lot 3 497 143 – 98, rue Luc

Nature et effets :

- Autoriser une superficie de 17,8 mètres carrés excédentaire du garage isolé soit une superficie totale 73,8 mètres carrés par rapport à la superficie maximale permise de 56 mètres carrés tel que stipulé au règlement de zonage en vigueur.
- Autoriser deux marges de recul de 0.74 mètre et 0.72 mètre pour le garage existant alors que le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements indique que la marge de recul doit être de 1 mètre.

DÉROGATION # 2021-07

Identification du site concerné : Lot 3 498 244 – 42, 13^e rue

Nature et effets :

- Autoriser une marge de recul de 0,96 mètre pour le garage existant alors que le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements indique que la marge de recul doit être de 4 mètres.
- Autoriser une marge de recul de 0,88 mètre pour le bâtiment accessoire existant alors que le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements indique que la marge de recul doit être de 4 mètres.
- Autoriser une superficie totale de bâtiments accessoires excédant de 7.4 m² la superficie maximale autorisée. La superficie totale actuelle des bâtiments accessoires annexés à la résidence principale est de 70.5 m², soit de 52.1 m² pour le garage et de 18,4 m² pour le bâtiment accessoire. La superficie maximale dans le règlement de zonage 2009-236 en vigueur est de 75 % de la superficie au sol du bâtiment au sol ce qui correspond, dans ce cas, à 63.1 m².

DÉROGATION # 2021-08

Identification du site concerné : Lot 3 497 817 – 28 rue Payette

Nature et effets :

- Autoriser deux empiètements, dans les cours avant d'un terrain d'angle, des escaliers menant à l'étage. Le premier situé, en cours avant de la rue Christian, avec un empiètement de 3 mètres de la limite permise par le règlement de zonage 2009-236 et ses amendements en vigueur.
- Le deuxième, situé en cours avant de la rue Payette, avec un empiètement de 0.7 mètre de la limite permise par le règlement de zonage 2009-236 et ses amendements en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande. En raison de la pandémie, vous devez envoyer vos questions ou commentaires par courriel à forestville@forestville.ca avant 16 h le 12 juillet 2021, et ce, afin que les questions et les commentaires soient transmis au conseil pour lecture lors de la séance.

Donné à Forestville, ce 23^e jour de juin 2021.


Richard Duguay, greffier et directeur général